



NOM, Prénom
ASSOCIATION

Adresse

Téléphone

Mail

Date de location :

Attestation assurance *(au nom de la personne qui loue la salle)*

Période d'utilisation *(clés rendues le lendemain avant midi)* :

Du :au.....

Salle « Le Verdon » :

Associations, habitants et ayant droit de la commune	125 €	<input type="checkbox"/>
Associations (1 ^{ère} séance et réunions)	25 €	<input type="checkbox"/>
Associations et particuliers extérieurs à la commune	500 €	<input type="checkbox"/>
Professionnels d'Artignosc-sur-Verdon	100 €	<input type="checkbox"/>
CAUTION DE GARANTIE :	500 €	<input type="checkbox"/>
CAUTION pour les associations :	100 €	<input type="checkbox"/>

Salle Polyvalente :

Associations, habitants et ayant droit de la commune	65 €	<input type="checkbox"/>
Associations (1 ^{ère} séance et réunions)	25 €	<input type="checkbox"/>
CAUTION DE GARANTIE :	500 €	<input type="checkbox"/>
CAUTION pour les associations :	100 €	<input type="checkbox"/>

(Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public).



CONVENTION D'UTILISATION SALLE LE VERDON OU SALLE POLYVALENTE

ARTICLE 1 – OBJET :

- *Le tarif de location de la salle Le Verdon, est défini par délibération du 22 avril 2025.*
- *Le tarif de location de la salle polyvalente, est défini par délibération du 22 avril 2025.*
- *La gestion des salles communales, situées dans le village, propriétés de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, est assurée par la commune.*
- *Sous réserve de disponibilités, la mise à disposition des salles est accordée en priorité aux associations d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON déclarées en Préfecture :*
- *Le reste du temps les salles pourront être louées à des particuliers.*

ARTICLE 2 – DESCRIPTIONS DES LOCAUX :

- *La salle « Le Verdon » située Les Planets à Artignosc sur Verdon, est un bâtiment, de 4^{ème} catégorie, peut accueillir environ **150 personnes**. Il comprend une pièce principale avec un coin-cuisine (frigo et micro-ondes), des sanitaires et une petite salle annexe.*
- *La salle polyvalente située les Planets à Artignosc sur Verdon, est un bâtiment, de 5^{ème} catégorie, peut accueillir environ **50 personnes**. Il comprend une pièce principale avec un coin-cuisine (frigo et micro-ondes), et des sanitaires.*
- *Les tables et les chaises sont à disposition – Aucune vaisselle n'est fournie.*

Choix de la salle communale :

- Salle multi-activités « Le Verdon »
- Salle polyvalente

ARTICLE 3 – RÉSERVATION :

- *La réservation devra s'effectuer auprès du secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.*
- *L'utilisateur doit faire sa demande par lettre à Monsieur le Maire au minimum 15 jours à l'avance en indiquant :*
 - *le nom du responsable*
 - *la date et la durée de la location*
 - *le besoin ou non de chauffage ou climatisation*
 - *l'objet précis de la manifestation envisagée*
 - *le nombre de participants*
 - *l'utilisation ou non de la cuisine*
- *Elle devient effective à la remise de la présente convention signée et à la validation du règlement intérieur.*
- *Documents à fournir :*
 - *Un chèque du montant de la location*
 - *Un chèque de caution*
 - *Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à la location au nom du titulaire de la présente convention d'utilisation*

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

L'état des lieux entrant se fera la veille de la date de location au moment de la remise des clés de la salle (le vendredi soir en cas de location le week-end).

L'état des lieux sortant se fera le lendemain de la location (le lundi en cas de location le samedi)

ARTICLE 5 - REMISE DES CLÉS :

Les clés ne seront remises qu'au responsable désigné, titulaire de la présente convention.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ :

Les utilisateurs doivent veiller au maintien de l'ordre.

Laisser libre d'accès les issues de secours.

Toutes les portes devront pouvoir être ouvertes rapidement en présence du public.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ :

L'occupant sera tenu responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements des locaux
- Des nuisances sonores subies par le voisinage
- D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité

A cet effet, il devra avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » pour la période de la location couvrant les dommages :

- liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements
- subis ou causés par les occupants
- subis ou causés par le personnel employé éventuellement par l'occupant.

Pour les associations :

- Les organisateurs qui désirent vendre et distribuer de boissons alcoolisées doivent en faire préalablement la demande en mairie : Arrêté de débit de boisson temporaire. Pour la tenue d'un bar, l'application du Code des débits de boissons s'applique.
- Les associations devront être en situation régulière avec la SACEM, l'URSSAF, etc.... La commune ne pourra être tenue responsable des fraudes ou des impayés.

D'une manière générale :

- La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou vol d'effets personnels.
- Interdiction de sous louer les locaux.
- La perte des clés sera facturée ainsi que le changement des serrures.

La remise des locaux est conditionnée à l'acceptation et à l'application de la totalité du règlement intérieur.

Vu et pris connaissance, le :
Signature :

Vu, Bon pour Accord

**A Artignosc-sur-Verdon,
Le**

**Le Maire,
Serge CONSTANS**